



No de résolution  
ou annotation



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 5 novembre 2024 à 18h, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse.

**Sont présents :**

M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse  
M<sup>me</sup> Isabelle Morin, conseillère  
M. Martin Gélinas, conseiller  
M<sup>me</sup> Annick Latour, conseillère  
M. Sylvain Bouchard, conseiller  
M. Michel LeBlanc, conseiller

**Sont également présentes :**

M<sup>me</sup> Marie-Josée Halpin, directrice générale  
M<sup>me</sup> Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Audrey-Maude Parisien, greffière

**Est absente :**

M<sup>me</sup> Marie Levert, conseillère

**259-11-24      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par:      M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par:              M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et il est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

-----      **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Aucun des citoyens présents ne demandent d'être entendus.

**POINT D'INFORMATION**

-----      **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 916-24**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 916-24 concernant les services professionnels pour la réfection de la rue Laurier en date du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement numéro 916-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement.

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière.



No de résolution  
ou annotation

## POINT DE DÉCISION

### **260-11-24      PARTICIPATION D'ÉLU(S) - GALA RECONNAISSANCE 2024 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon vise à stimuler le milieu des affaires en rendant hommage aux entrepreneurs qui se sont démarqués durant la dernière année par un gala Reconnaissance qui se tiendra le 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par:              M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au gala Reconnaissance de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **-----      2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Michel Vachon;
- M. Rock Caron.

### **261-11-24      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par :      M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par :              M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 18h08.

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Jocelyne Bates  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Audrey-Maude Parisien  
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière